



ETIQUETAGE DE L'INFO-TRI ITALIENNE

CONTEXTE



Le décret législatif italien numéro 3 de septembre 2020 impose de nouvelles règles en matière d'étiquetage des emballages. Après plusieurs reports, ces mesures entrent en vigueur le **1er janvier 2023**.

Un délai d'écoulement des stocks est prévu pour les emballages déjà placés sur le marché ou déjà étiquetés avant le 1er janvier 2023.

Le présent document se fonde sur les lignes directrices établies par le Ministère de la Transition Ecologique italien, elles-mêmes fondées sur [les guides publiés par le CONAI](#) (consortium privé national d'emballages).

Le décret n° 360 du 28 septembre 2022, adoptant les lignes directrices du gouvernement, a été [publié le 21 novembre 2022](#).

Ce document constitue une synthèse opérationnelle. Il n'a cependant pas de valeur juridique et doit être utilisé à titre indicatif. Il ne remplace pas la consultation d'un expert juridique. Il ne saurait constituer validation de projets individuels et n'engage pas la responsabilité des éditeurs quant à la conformité des projets mis en œuvre.



PRINCIPES APPLICABLES

Quels emballages sont concernés ?

Tous les emballages offerts ou vendus au consommateur final en Italie sont concernés par l'info-tri.

Les mesures d'étiquetage s'appliquent aussi bien aux produits expédiés à des particuliers qu'à des professionnels, mais selon des modalités différentes : pour cela, nous distinguerons les deux cas.

Chaque élément d'emballage doit avoir sa propre consigne de tri : bouteille en verre, capsule, muselet, coiffe, étui, cales, cartons...

En revanche, il n'est pas nécessaire d'indiquer une consigne de tri pour les éléments **non-séparables à la main** : par exemple, l'étiquette collée à la bouteille n'a pas à avoir sa propre consigne de tri.

Quelles informations étiqueter ?

Les informations à étiqueter sont variables, selon que les emballages sont destinés à des professionnels ou à des particuliers. Selon le cas, les informations peuvent être :

- Obligatoires
- Fortement recommandées (parce qu'assurent une meilleure compréhension pour le destinataire de l'information)
- Recommandées

Puisque les modalités d'étiquetage varient selon que la vente est en B2C ou en B2B, les deux situations sont exposées ci-après.



CAS 1 : EMBALLAGES DESTINES A UN PARTICULIER

Si vous vendez à un particulier italien, plusieurs informations doivent apparaître, répertoriées ci-dessous en fonction du degré d'obligation :

OBLIGATOIRES	FORTEMENT RECOMMANDEE	RECOMMANDEE
<ul style="list-style-type: none"> - Code identifiant le matériau composant l'emballage* - Mention relative à la collecte de cet emballage 	Type d'emballage (bouchon, muselet, coiffe...)	Invitation du consommateur à consulter les règles de tri localement applicables

* L'obligation d'apposer le code d'identification du matériau pèse expressément sur le producteur.

Comment définir le code d'identification du matériau de l'emballage ?

Pour définir le code correspondant au matériau de l'emballage, la réglementation italienne se réfère aux Annexes de la [décision européenne 97/129/CE](#).

Chaque annexe correspond à une catégorie de matériau (plastiques ; papiers et cartons ; métaux ; bois ; verres, etc.)

Puis, en fonction du type spécifique de matériau, un code composé de lettres et de numéros est attribué. Par exemple, pour une bouteille en verre vert, le code à indiquer pour cet emballage sera « GL 71 » :

Matériau	Abréviation	Numérotation
Verre non coloré	GL	70
Verre vert	GL	71
Verre brun	GL	72
		73
		74
		75
		76
		77
		78
		79

(!) Seules les lettres capitales sont utilisées.



Que faire en cas d'emballage composé ? On parle « d'emballage composé » lorsqu'un emballage est constitué de plusieurs matériaux. Par exemple, un étui en carton recouvert d'une pellicule de plastique est un emballage composé.

Pour ces emballages, l'Annexe VII de la décision 97/129/CE envisage différentes combinaisons :

ANNEXE VII		
Système de numérotage et d'abréviation (*) pour les emballages composites		
Matériau	Abréviation (*)	Numérotation
Papier et carton/métaux divers		80
Papier et carton/plastique		81
Papier et carton/aluminium		82
Papier et carton/fer-blanc		83
Papier et carton/plastique/aluminium		84
Papier et carton/plastique/aluminium/fer-blanc		85
		86
		87
		88
		89
Plastique/aluminium		90
Plastique/fer blanc		91
Plastique/métaux divers		92
		93
		94
Verre/plastique		95
Verre/aluminium		96
Verre/fer blanc		97
Verre/métaux divers		98
		99

(*) C plus abréviation correspondant au matériau prédominant (C/).

(*) Seules les lettres capitales sont utilisées.

Une fois les matériaux composant l'emballage identifiés, le code se compose de la façon suivante :

« C/ » + [abréviation du matériau prédominant] + numérotation selon l'Annexe VII

Ainsi, pour un étui en carton recouvert d'une pellicule de plastique, si le matériau prédominant est le carton, le code correspondant sera **C/ PAP 81** et la consigne de tri « **raccolta carta** » (collecte papier).

En revanche, si l'un des matériaux composant l'emballage représente **moins de 5% de la totalité de l'emballage étudié**, l'emballage n'est pas considéré comme composé.

Ainsi, si le film plastique recouvrant l'étui en carton représente moins de 5% de cet étui, le code correspondant sera **PAP 21** (comme prévu à l'Annexe II de la décision 97/129/CE).



Vous trouverez en Annexe de ce document une liste d'éléments d'emballages couramment utilisés par la filière Champagne, indiquant le code correspondant en fonction de leur composition.

A noter

Le tableau présenté en Annexe de ce document n'a pas vocation à répondre à l'ensemble des matériaux et compositions possibles. Veuillez vérifier la composition de chacun de vos matériaux avant d'utiliser l'Annexe.

Dans le cas d'emballages « composés », il est conseillé de faire appel à nos services afin de déterminer les mentions à apposer.

Si votre emballage ou sa composition n'apparaît pas dans le tableau, n'hésitez pas à contacter le Service Protection de l'appellation et Affaires réglementaires du Comité Champagne, afin de déterminer les mentions d'étiquetage à apposer.

Mathilde Delafoulhouze
Chargée d'affaires réglementaires
mathilde.delafoulhouze@civc.fr
03.26.51.19.34

CAS 2 : EMBALLAGES DESTINES A UN PROFESSIONNEL

Si vous vendez à un professionnel italien, seul le code identifiant le matériau de l'emballage doit obligatoirement être étiqueté (cette obligation pèse expressément sur le producteur). Les autres mentions sont facultatives.

Il est possible de seulement indiquer le code correspondant sur les documents de transport qui accompagnent la marchandise, ou sur d'autres supports externes, y compris par voie digitale. Dans ce cas, charge au professionnel italien d'étiqueter les emballages (il est conseillé de se mettre d'accord avec le professionnel préalablement).

Pour les emballages liés au transport (palettes, caisses de transport), l'étiquetage n'est pas obligatoire.



PRESENTATION DES INFORMATIONS

Principe de libre présentation

La réglementation italienne n'impose pas de présentation spécifique de l'info-tri. Le principe est que celle-ci doit apparaître de façon « adéquate » : l'opérateur doit choisir une présentation **qu'il estime être la mieux adaptée et la plus efficace pour atteindre les objectifs de la réglementation.**

L'info-tri peut donc être présentée de plusieurs façons : à l'aide de pictogrammes, sous forme de tableau, de façon linéaire... dès lors que l'information est claire, compréhensible et lisible.

Le gouvernement italien propose par exemple l'utilisation d'un code couleur, correspondant à chaque type de déchet, permettant au consommateur de mieux identifier les consignes applicables. Bien sûr, l'usage de couleurs reste purement facultatif et le monochrome est admis.

CARTON	PLASTIQUE	VERRE
ORGANIQUE	METAUX	AUTRES

Emplacement

En principe, chaque info-tri devrait être placée sur l'élément d'emballage auquel elle se réfère (une info-tri sur la bouteille, une info-tri sur le bouchon...). Pour des raisons pratiques et techniques évidentes, cette règle ne peut être appliquée au Champagne (impossible d'étiqueter le muselet par exemple).

Il est donc recommandé de regrouper les info-tri de chaque élément d'emballage sur "l'élément d'emballage principal" ou sur l'emballage présenté au consommateur.

Ainsi, les info-tri de la bouteille, du muselet, du bouchon et de la coiffe peuvent être regroupées sur la bouteille en verre (qui constitue l'élément principal), ou être affichées sur l'étui (si l'étui est l'emballage de vente pour le consommateur).



Ordre recommandé de présentation des informations

Il est recommandé de présenter les informations dans l'ordre suivant, dans l'hypothèse où elles seraient toutes affichées sur l'étiquetage (voir plus haut pour le degré d'obligation de chaque mention) :

- Type d'emballage
- Code correspondant
- Type de collecte
- Invitation à consulter les consignes de tri locales

Langue

L'étiquetage de l'info-tri doit se faire en italien.

Taille des caractères

Les mentions de l'info-tri doivent apparaître dans une hauteur de caractères minimale de 1,2 mm.

DEMATERIALISATION DE L'INFO-TRI (FACULTATIF)

L'info-tri italienne peut être dématérialisée par le biais d'un QR-code, d'un code-barres, d'une application... Cette faculté est laissée à la discrétion des opérateurs.

Si l'emballage est destiné au consommateur final, il convient d'indiquer sur l'emballage ou dans le point de vente (physique ou virtuel), une phrase indiquant que les informations de tri peuvent être trouvées en scannant le QR-code, code-barres, etc.

Par exemple : « Per consultare le modalità di raccolta, riutilizzo e riciclaggio degli imballaggi, scansiona il QR code. »



SUGGESTION DE PRESENTATION

Considérant que l'info-tri doit être regroupée sur un même endroit de la bouteille, nous vous conseillons de la présenter sous forme de tableau. L'usage des couleurs est facultatif, et cet exemple reste une suggestion de présentation : pour rappel, la réglementation italienne pose un **principe de libre présentation de l'info-tri**. Il vous appartient de choisir la forme qui semble la plus appropriée.

Pour cette illustration, nous prendrons l'exemple d'une bouteille composée des éléments d'emballage suivants :

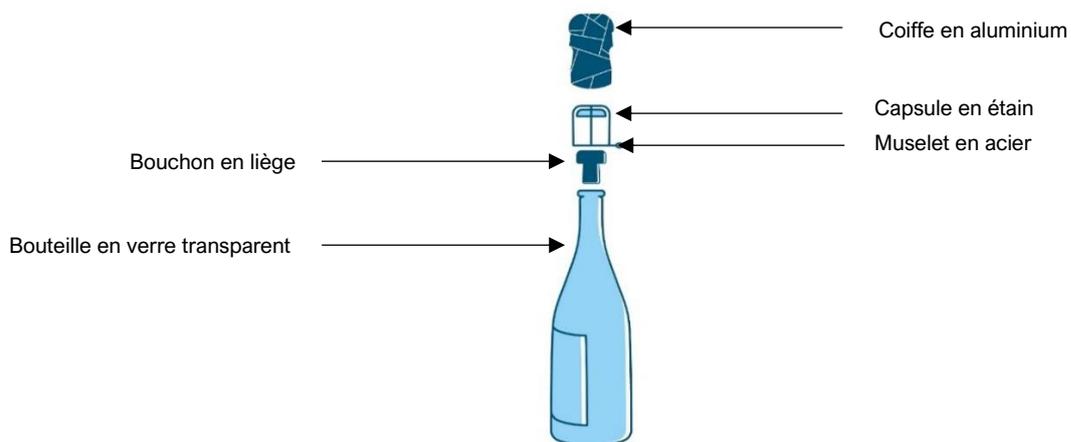


Illustration tirée de : Guidelines for mandatory environmental labelling, CONAI. [Conai Progettare Riciclo](#)

TABELLA SMALTIMENTO MATERIALI

BOTTIGLIA	CAPSULA	GABBIETTA	LAMINA	TAPPO
GL 71	TIN 42	FE 40	ALU 41	FOR 51
Raccolta vetro	Raccolta alluminio	Raccolta acciaio	Raccolta alluminio	Raccolta differenziata dedicata

Verifica le disposizioni del tuo Comune. Separa le componenti e conferiscile in modo corretto.



ANNEXE

Dans cette Annexe sont présentées les mentions à apposer par emballage et selon le type de matériau. Le niveau d'obligation indiqué s'applique aux ventes aux particuliers. Pour rappel, dans le cadre d'une vente à un professionnel, seul le code associé au matériau est obligatoire.

Comme indiqué en page 3, ce tableau n'a pas vocation à lister tous les emballages et compositions d'emballages pouvant être utilisés par les opérateurs.

En cas de doute ou de difficulté, veuillez prendre contact avec le Service Protection de l'appellation et Affaires règlementaires du Comité Champagne.

TYPE D'EMBALLAGE	TYPE DE MATERIAU	CODE CORRESPONDANT	TYPE DE COLLECTE	INVITATION A CONSULTER LES CONSIGNES DE TRI LOCALES
Fortement recommandé	Etiquetage non-requis	Obligatoire	Obligatoire	Facultatif
Bottiglia <i>Bouteille</i>	Verre non coloré	GL 70	Raccolta vetro	Verifica le disposizioni del tuo Comune. Separa le componenti e conferiscile in modo corretto.
	Verre vert	GL 71	<i>Collecte verre</i>	
	Verre brun	GL 72		
	Autre verre	GL 73		
Tappo <i>Bouchon</i>	Liège	FOR 51	Raccolta differenziata dedicata <i>Collecte séparée</i>	
Capsula <i>Capsule</i>	Etain	TIN 42	Raccolta alluminio <i>Collecte aluminium</i>	
	Capsule en PET avec disque intérieur en aluminium	C/PET 90	Raccolta plastica <i>Collecte plastique</i>	
	Capsule en PVC avec disque intérieur en aluminium	C/PET 90	Raccolta plastica <i>Collecte plastique</i>	
Gabbietta <i>Muselet</i>	Acier	FE 40	Raccolta acciaio <i>Collecte acier</i>	



Lamina <i>Feuille / coiffe</i>	Aluminium	ALU 41	Raccolta alluminio <i>Collecte aluminium</i>
	Aluminium / polyéthylène	C/ALU 90	Raccolta alluminio <i>Collecte aluminium</i>
Cartone <i>Carton</i>	Carton	PAP 21	Raccolta carta <i>Collecte papier</i>
Alveare <i>Cales (séparateurs de bouteilles)</i>	Carton ondulé	PAP 20	Raccolta carta <i>Collecte papier</i>
	Carton non-ondulé	PAP 21	Raccolta carta <i>Collecte papier</i>
Astuccio in cartone <i>Etui en carton</i>	Carton	PAP 20	Raccolta carta <i>Collecte papier</i>
Cassetta <i>Caisse (en bois)</i>	Bois	FOR 50	Raccolta differenziata dedicata <i>Collecte séparée</i>
Pallet <i>Palette (en bois)</i>	Bois	FOR 50	Raccolta differenziata dedicata <i>Collecte séparée</i>

* Les éléments figurant en gris et en italique correspondent à la traduction des mentions italiennes. Seule la mention italienne est requise sur l'étiquetage.